

N° Allocataire :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez bénéficier d'un prêt pour l'achat de matériel de puériculture

Votre quotient familial est inférieur à 700 €uros.

A compter du 8^{ème} mois de grossesse jusqu'au 6mois de l'enfant sous réserve d'avoir transmis à la Caf du Gers votre déclaration de grossesse ou acte de naissance.

Veillez prendre connaissance de la notice d'information ci jointe.

Compléter la présente demande.

ATTENTION : Le prêt équipement première naissance, ne peut être utilisé que pour les achats mentionnés ci- dessous.

Les prêts entre particulier ainsi que via internet sont exclus.

Poussette

Baby phone

Siège Auto

Transat

Porte Bébé

Cosy

Chauffe Biberon

Table à Langer

Matelas

Lit

Meuble de rangement

Commode

Chaise Haute

MONTANT DU PRET



I) Vous laissant 10% de participation conformément au règlement intérieur d'action sociale.

La demande de prêt première naissance doit être d'un montant minimum de 100€ et maximum de 400€uros.

I) DUREE DE REMBOURSEMENT DU PRET

20 mensualités maximum

Ou

.....

JOINDRE UN DEVIS DU FOURNISSEUR OU LA FACTURE DE MOINS DE 3 MOIS

ALLOCATAIRE ET CONJOINT :

Nom et Prénom	Date de naissance	Profession

ALLOCATAIRE :

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

-
- Certifie ne pas avoir déposé de dossier de surendettement auprès de la Banque de France
 - Déclare avoir un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (joindre l'avis du secrétariat de la commission de surendettement des particuliers)
 - Certifie ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle
 - Déclare faire l'objet d'une mesure de tutelle (la demande doit être contresignée par le service des Tutelles)

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du Prêt équipement Ménager/Mobilier et en accepter les dispositions.

Je m'engage à rembourser les mensualités pour l'amortissement du prêt

Je certifie véritables tous les termes de ma déclaration

A..... Le

Signature Monsieur

Signature Madame

Service des Tutelles

Important :

- ♦ La Caf peut vérifier toutes vos déclarations (articles L114-10 et L583-3 du code de la Sécurité Sociale)
- ♦ Toute fraude ou fausse déclaration en vue d'obtenir des prestations indues vous expose à une amende de 5 000€ (article L114-13 du code de la Sécurité Sociale)

PARTIE RESERVEE A LA CAISSE

QF :

Autres prêts [] OUI [] NON

Montant du Prêt accordé: €